



Mormoiron, le 23 mars 2026

Madame, Monsieur,

Suite à l'installation du Conseil Municipal issu des élections municipal du 15 mars 2026, il doit être procédé à la désignation des membres du CCAS de la commune de Mormoiron.

Les membres nommés sont désignés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menés dans la commune.

Aux termes de l'article L.123-6 du CASF, ils doivent obligatoirement comprendre un représentant :

- Des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Des associations familiales, désignés sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (Udaf)
- Des associations de retraités et de personnes âgées du département
- Des associations de personnes handicapées du département.

Les associations doivent proposer au maire une liste comportant, sauf impossibilité dument justifiés, au moins trois noms. Les associations ayant le même objet ont la faculté de proposer une liste commune. Au final, le choix sera entériné par arrêté du maire avec copie aux intéressés.

Les candidatures nominatives devront être déposés au plus tard le lundi 6 avril 2026 en mairie par voie postale à l'attention de Monsieur le Maire ou par mail ccas@ville-mormoiron.fr.

Le Président

Bernard LE DILY